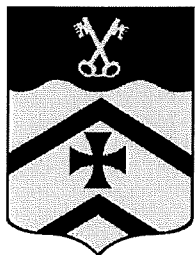


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande du 27 octobre 2025 émanant de la société GAILLARD

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'élaguage et d'abattage d'arbres Lieu-dit "Terres Burtin", *par la SARL GAILLARD – 41, impasse de La Croix Verte – 01750 REPLONGES*, **entre le 27 et le 31 octobre 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Lieu-dit "Terres Burtins", pendant deux jours dans la période du 27 au 31 octobre 2025**

Le chemin d'exploitation situé entre la rue de La Prairie et le chemin rural dit "de La Grande Charrière" et le chemin rural de La Grande Charrière entre l'impasse du Champ Burtin et le chemin des Terres Dory seront fermés à la circulation dans les deux sens.

Des panneaux "RUE BARREE" seront mis en place aux extrémités de ces différents chemins.

**ARTICLE 2 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge du demandeur : SARL GAILLARD - 06.10.82.70.45.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- SARL GAILLARD
- Police Intercommunale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 27 octobre 2025**

Le Maire,

  
Bertrand VERNOUX